

Message du 24.05.22

Bonjour,

Dans le cadre de la modification du PLU de Pierres, le Conseil départemental souhaiterait apporter une remarque au dossier.

Concernant le règlement de la zone N, article 5 règlementant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, la rédaction actuelle apparait très contraignante et difficilement compréhensible :

Construction d'une superficie inférieure ou égale à 10 m² (abris de jardins, serres, etc.) : en plus des matériaux autorisés pour la construction principale, sont autorisés les bardeaux d'asphalte (« shingle ») de teinte noire ou brun-rouge, le bois, la tôle métallique nervurée pré-peinte (« bac acier ») de teinte non réfléchissante, le verre ou matériaux similaires d'aspect.

Ainsi, il vous proposé une nouvelle rédaction, à savoir :

Construction d'une superficie inférieure ou égale à ~~10~~ 30 m² (abris de jardins, serres, etc.) : ~~en plus des matériaux autorisés pour la construction principale, sont autorisés les bardeaux d'asphalte (« shingle ») de teinte noire ou brun-rouge, le bois, la tôle métallique nervurée pré-peinte (« bac acier ») de teinte non réfléchissante, le verre ou matériaux similaires d'aspect.~~ ~~interdits la tôle ondulée et matériaux similaires~~ ~~autorisés les bardeaux d'asphalte (« shingle ») de teinte noire ou brun-rouge, le bois, la tôle métallique nervurée pré-peinte (« bac acier ») de teinte non réfléchissante, le verre ou matériaux similaires d'aspect.~~

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette remarque et de bien vouloir nous transmettre le PLU après approbation.

Merci d'avance
Cordialement,



www.eurelien.fr

Marie LEGRU

Direction du développement des territoires
Chef de projet Urbanisme et Développement local
Tél. 02 37 88 48 09

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
28028 Chartres Cedex